



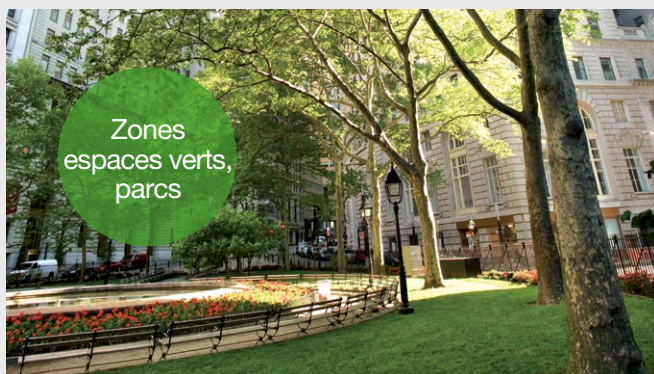
# QUELS ESPACES PUBLICS PEUT-ON TRAITER EN 2017 ?



Cimetières

Allées pavées ou dallées, chemins de gravier, bordures de tombes

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Tous produits homologués <sup>1</sup>



Zones espaces verts, parcs

Espaces verts, lieux de promenades ou forêts (parcs et places publiques, OPHLM...)

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Produits de biocontrôle homologués <sup>2</sup>



Zones privées ou non ouvertes au public

Déchèteries, serres municipales, terrains militaires, aéroports, sites industriels, jardins privés entretenus par des professionnels

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Tous produits homologués <sup>1</sup>



Voirie

Trottoirs, abords de routes, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Produits de biocontrôle homologués <sup>2</sup>

Voirie considérée comme zone étroite ou difficile d'accès

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Tous produits homologués <sup>1</sup>



Terrains sportifs

Stades de football, golfs, hippodromes, bouldromes

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Tous produits homologués <sup>1</sup>



Zones personnes vulnérables

Écoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux, maisons de retraite

✓ **AUTORISATION 2017 :**  
Produits de biocontrôle homologués <sup>2</sup> sans classement toxicologique

Pour consulter la liste des produits Bayer autorisés selon les zones à entretenir, rendez-vous sur notre site internet ou contactez Bayer Services Infos.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



# QUELS ESPACES PUBLICS PEUT-ON TRAITER EN 2017 ?

Il ne faut pas confondre la démarche volontaire et politique « zéro phyto » et l'interdiction réglementaire d'utilisation de certains produits phytosanitaires.

**Leur utilisation demeure autorisée et encadrée par les lois et arrêtés suivants :**

**ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2006** qui impose le respect des Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (ZNT de 5m minimum).

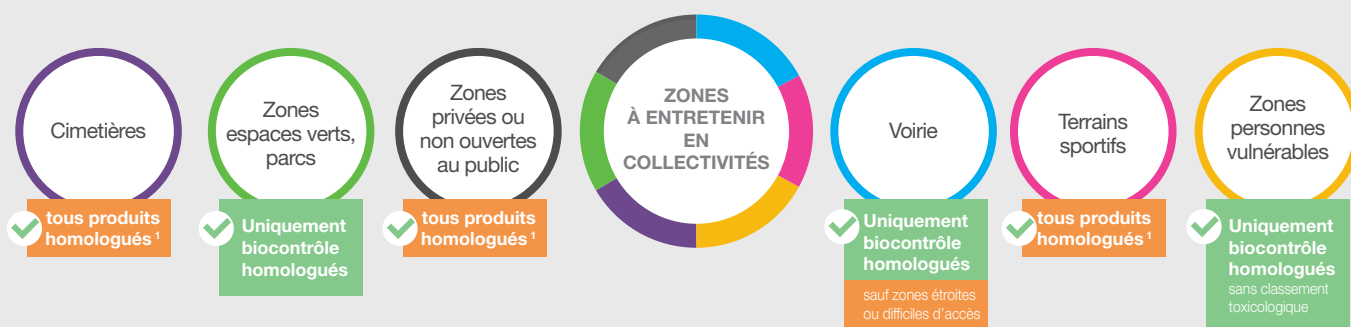
**ARRÊTÉ DU 27 JUIN 2011 ET LA LOI D'AVENIR AGRICOLE** (Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014) qui encadrent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans des lieux fréquentés par le grand public ou un public sensible (écoles, crèches, aires de jeux...) et qui précise les modalités d'affichage informatif du traitement, de balisage de la zone traitée et la durée d'éviction du public. Ces modalités concernent les zones traitées ouvertes au public.

**ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX** qui interdisent les applications à proximité des caniveaux, avaloirs et fossés dans certaines régions.

**LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE** (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, hors produits de biocontrôle (liste officielle établie par l'autorité administrative de l'ANSES), produits UAB ou à faibles risques, pour l'entretien des espaces verts, promenades ou forêts accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernées les zones privées (ex : sites industriels) et les zones publiques telles que :

- les cimetières
- les terrains de sport
- les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages), dans la mesure où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

## En 2017, les solutions Bayer continuent de vous accompagner pour entretenir les espaces publics dans les collectivités.



La référence du marché pour le désherbage PJT



L'expert PJT



Désherbant préventif flexible

PSTOL<sup>®</sup> E.V. - AMM n° 9600650 - 337,5 g/l de glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 250 g/l de glyphosate acide) + 40 g/l d'atfélican - Classement : Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique (catégorie 1) ; PSTOL<sup>®</sup> EXPERT - AMM n° 2100204 - 243 g/l de glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 180 g/l de glyphosate acide) + 60 g/l de flufenacét + 18 g/l d'atfélican - Classement : Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique (catégorie 1) ; PSTOL<sup>®</sup> FLEX - AMM n° 2090114 - 1% (icosulifuron - méthy sodium + 36% d'atfélican - Classement : Lésions oculaires graves / Irritation oculaire (catégorie 1) ; Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique (catégorie 1) ; N° agrément Bayer S.A.S. : n° 02118 - distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Plus d'informations sur <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Document édité en septembre 2016 dans le cadre d'une note officielle du Ministère de l'Agriculture spécifiant les coutours de la loi.



Bayer S.A.S. - Activité Espaces Verts  
16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106  
69266 Lyon (Cedex 09) France

Plus d'infos sur notre site internet [es-bayer.fr](http://es-bayer.fr)

Bayer Service **infos** Espaces Verts  
0 800 008 401 Service & appel gratuits



UNION des entreprises pour la PROTECTION des JARDINS et des ESPACES PUBLICS